



# COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

---

AU CONSEIL COMMUNAL  
de et à  
1660 CHATEAU-D'OEX

Préavis No 10/2016

Château-d'Oex, le 09 août 2016  
N/réf. : Conseil Municipalité :  
Ordinaire/EM/dh

## ***Autorisation générale de plaider Législature 2016 - 2021***

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

### **Base légale**

Les art. 4 ch. 8 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et 17 al. 8 du Règlement du Conseil communal du 13 octobre 2014 prescrivent que le Conseil communal est compétent pour autoriser la municipalité à plaider dans les actions civiles, sous réserve de l'octroi d'une autorisation générale accordée par le Conseil communal à chaque début de législature.

### **But de l'autorisation générale**

Le but de l'autorisation est de donner la possibilité à la municipalité d'agir rapidement pour ouvrir une action.

L'autorisation présente également l'avantage de ne pas renseigner la partie adverse par la publicité que les débats devant le Conseil communal ne manquent pas de donner au litige lui-même et aux moyens que la commune entend faire valoir pour la défense de ses droits.

Cette manière de faire dispense également la municipalité de demander la convocation du Conseil communal lorsqu'il s'agit d'affaires parfois simples qui ne justifieraient pas cette convocation.

./.

**Contrôle de l'usage de l'autorisation générale**

Le Conseil communal doit être renseigné sur l'usage de l'autorisation. C'est ainsi que la municipalité, dans le cadre du rapport de gestion annuel, rapporte sur les objets traités. Il en résulte que le contrôle démocratique est garanti.

Nous précisons que cette autorisation générale est demandée pour la législature 2016 - 2021.

En conclusion, la municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'OEX**

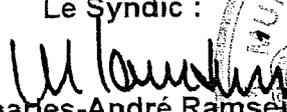
- vu le préavis municipal No 10/2016 du 09 août 2016 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

- D'accorder à la municipalité, pour la législature 2016 - 2021 (01.07.2016 au 30.06.2021), l'autorisation générale de plaider.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 09 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic :  Charles-André Ramseier  
La Secrétaire :  Eliane Morier

